



**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
04 AVRIL 2023
N°01**

L'an deux mil vingt-trois le 4 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 29 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Délibérations de D01 à D15 :

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 17

Délibération de D02 :

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames SAVY Sylvie, NICOLA Dominique, TIRMAN Sophie, JOB Michèle, DURIN ZAGO Céline, GAUBIL Christine et Messieurs GALLINARO André (NE VOTE PAS AU POINT D02), DECALONNE Thomas, HERAIL Nicolas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; ROUGE-GANEFF Gimer ; FAGGION André ;

Pouvoirs : M. OF Jacques a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

M. CESCHIN Jérémie a donné pouvoir à HINAUX Alain ;

Absents excusés : M. CARRASCO Jérôme ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 23-04-04/D01	Approbation du compte de gestion du budget communal 2022	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D02	Approbation du compte administratif du budget communal 2022	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D03	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D04	Vote des taux d'imposition 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D05	Vote du budget primitif 2023	À la MAJORITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D06	Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D07	Attribution de subventions communales aux associations – 2023	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D08	Délégation du Conseil municipal au Maire pour la signature des avenants dans le cadre du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie »	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D09	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N° 22-04-07/D09	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D10	Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N°22-04-07/D10	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D11	Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D12	Demande de subventions pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux – Annule et remplace la délibération 22-12-13/D07	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D13	Demande de subventions pour l'achat de jeux supplémentaires – aire de jeux	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D14	Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 11)	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 23-04-04/D15	Mise à jour du tableau des effectifs	À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Installation climatisation réversible dans la salle bleue	AGTHERM	13 689.74 €
Installation compteur d'eau pour les jardins partagés	PASCAL PORTA PLOMBERIE	1 009.20 €
Installation WIFI dans la salle des fêtes	ZENLAN	5 554.22 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- Demande de subvention pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux
- Demande de subvention pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires pour l'espace de loisirs
- Demande de subvention pour l'achat de jeux supplémentaires pour l'aire de jeux des enfants
- Demande de subvention pour la réalisation d'un parcours de santé (**Projet abandonné pour 2023**)
- Demande de subvention pour l'installation d'un système de climatisation réversible dans la salle bleue pour l'école maternelle
- Demande de subvention pour l'installation du wifi dans la salle des fêtes (**Dossier refusé**)

M. le Maire remercie M. HABONNEL, conseiller aux décideurs locaux à la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, pour sa présence. Il pourra répondre aux questions techniques des conseillers municipaux.

M. HABONNEL précise que dans les années à venir les conseils municipaux n'auront plus à voter le compte de gestion et le compte administratif. En effet, le passage au CFU (Compte Financier Unique) permettra un seul vote. Passage prévu en 2024/2025.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du compte de gestion du budget communal 2022

N° 23-04-04/D01

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés de déclarer que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats budgétaires de l'exercice

10800 - VILLENUEVE-LES-BOULOC -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 028 910,78	3 687 601,52	6 716 512,30
Titres de recette émis (b)	1 117 866,66	2 367 990,04	3 485 856,70
Réductions de titres (c)	1 727,28	2 025,37	3 752,65
Recettes nettes (d = b - c)	1 116 139,38	2 365 964,67	3 482 104,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 997 669,40	3 687 601,52	6 685 270,92
Mandats émis (f)	1 346 503,36	1 964 785,08	3 311 288,44
Annulations de mandats (g)		77 711,62	77 711,62
Depenses nettes (h = f - g)	1 346 503,36	1 887 073,46	3 233 576,82
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		478 891,21	248 527,23
(h - d) Déficit	230 363,98		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10800 - VILLENUEVE-LES-BOULOC -

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	387 275,02		-230 363,98		156 911,04
Fonctionnement	1 523 836,43		478 891,21		2 002 727,64
TOTAL I	1 911 171,45		248 527,23		2 159 638,68
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 911 171,45		248 527,23		2 159 638,68

2- Approbation du compte administratif du budget communal 2022

N° 23-04-04/D02

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal.

M. HABONNEL complète la présentation de M. le Maire en indiquant que le taux de rigidité pour la commune est de 31.5% (le seuil d'alerte étant entre 55 et 60%). La commune a de très bons ratios. De même concernant les charges de personnel par rapport aux dépenses réelles qui est de 40%, alors que la moyenne se situe à 50%. M. HABONNEL félicite M. le maire pour cette bonne gestion.

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : Mme TIRMAN Sophie.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2022	1 887 073,46 €	1 346 503,36 €
RAR 2022		1 211 048,13 €
SOUS TOTAL	1 887 073,46 €	2 557 551,49 €
RECETTES 2022	2 365 964,67 €	1 116 139,38 €
RAR 2022		213 671,88 €
SOUS TOTAL	2 365 964,67 €	1 329 811,26 €
SOLDE	478 891,21 €	-1 227 740,23 €
RESULTAT 2022		-748 849,02 €
REPORT EXERCICE 2021	1 523 896,43 €	387 275,02 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2022	2 002 787,64 €	-840 465,21 €
Excedent de fonctionnement à reporter en 2023 (affectation du résultat)	1 162 322,43 €	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus.

3- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022

N° 23-04-04/D03

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2022 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 002 787.64 euros, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Résultat de fonctionnement N-1

A / Résultat de l'exercice Précédé du signé + (excédent) ou – (déficit)	+ 478 891.21
B/ Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 1 523 896.43
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	+2 002 787.64
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1 R 001 (excédent de financement cumulé) D 001 (besoin de financement cumulé)	+156 911.04 0.00
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Excédent de financement Besoin de financement	0.00 - 997 376.25
F/ Besoin de financement = D + E Affectation en réserves R 1068 en investissement	- 840 465.21
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 162 322.43

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

4- Vote des taux d'imposition 2023

N° 23-04-04/D04

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle également que cette année, compte tenu de l'inflation, les bases ont augmenté de 7.1%. Par conséquent, il propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022 :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	30.40 %	30.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	15.41%	15.41%

M. FAGGION demande pourquoi ne pas baisser le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. M. HABONNEL précise que le taux communal de Villeneuve-Lès-Bouloc est déjà relativement faible par rapport aux autres communes de la CCF. Il indique aussi que les agriculteurs bénéficient de nombreux dégrèvements.

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés d'adopter les taux d'imposition communaux 2023 tels que présentés ci-dessus.

5- Vote du budget primitif 2023

ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DES ELUS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

NOM	PRENOM	FONCTION	INDEMNITES BRUTES PERCUES AU TITRE DU MANDAT CONCERNE		
			INDEMNITES BRUTES DE FONCTION PERCUES	REMBOURSEMENT DE FRAIS (kilométrique, repas, séjour,...)	avantage en nature
GALLINARO	ANDRE	MAIRE	24504,60 €		
		VICE-PRESIDENT CCF	9907,56 €		
OF	JACQUES	1ER ADJOINT	9402,90 €		
		VICE-PRESIDENT SMGV ICPE	5704,92 €		
TIRMAN	SOPHIE	2EME ADJOINTE	9402,90 €		
HINAUX	ALAIN	3EME ADJOINT	6553,50 €		
		VICE-PRESIDENT SIEHG	5704,92 €		
SAVY	SYLVIE	4EME ADJOINTE	9402,90 €		
ROUGE GANEFF	GIMER	5EME ADJOINT (Du 01/01 au 14/11/2022)	5572,08 €		
DECALONNE	Thomas	5EME ADJOINT (À compter du 15/11/2022)	833,28		
JOB	MICHELE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA COMMUNICATION	2849,34 €	27 €	
STEFANO	FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA GESTION DES MANIFESTATIONS DE LA VIE LOCALE	2849,34 €		

N° 23-04-04/D05

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

M. HABONNEL donne quelques explications concernant la nouvelle nomenclature M57 pour 2024, il en indique les principaux changements, notamment au niveau des dépenses imprévues qui vont disparaître mais laisser la place à la fongibilité des chapitres.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à la MAJORITE (2 abstentions- membres de l'opposition) des membres présents et représentés de voter le Budget principal de la Commune comme suit :

*** Section fonctionnement :**

DEPENSES : 3 407 292.11 € RECETTES : 3 407 292.11 €

*** Section investissement :**

DEPENSES : 2 984 395.93 € RECETTES : 2 984 395.93 €

6- Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2023

N° 23-04-04/D06

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4400 euros,
- Dit que cette dépense est inscrite au budget 2023.

7- Attribution de subventions communales aux associations – 2023

N° 23-04-04/D07

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Pour les associations communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE » une subvention d'un montant de 1300 €.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'AMICALE – section Rollers » une subvention d'un montant de 2500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « Vacquiers Bouloc Basket (VBB) » une subvention d'un montant de 3200€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'Association des Parents d'Elèves (APE) » une subvention d'un montant de 5000 €.

Pour les associations non communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AFM TELETHON » une subvention d'un montant de 100 €.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « MAISON DES LYCEENS-FRONTON ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « PREVENTION ROUTIERE ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « LES FUSILLES DU BOIS DE REULLES ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à « L'association des parents d'élèves de Fronton (APEC) ».
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « des accidentés de la vie FNATH »
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à « l'Association des Anciens Maires et Adjointes de Haute-Garonne (ADAMA 31) »
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à « l'Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) »
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER de subvention à l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) »
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2023.

8- [Délégation du Conseil municipal au Maire pour la signature des avenants dans le cadre du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie »](#)

N° 23-04-04/D08

Vu la délibération n° 20-06-23/D10 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics pour la durée restante de son mandat, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services à concurrence du montant de 214 000 euros hors taxes, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 22-06-02/D01 portant attribution du marché de travaux « construction de la nouvelle Mairie » ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation quant à la signature des avenants découlant du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie ».

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants qui découleraient du marché de travaux de « construction de la nouvelle Mairie »,
- Dit que les dépenses afférentes sont et seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

9- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N° 22-04-07/D09

N° 23-04-04/D09

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de 1 697 500 € HT et 30 600€ HT ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de 36 000.00 € HT

Soit un montant total de 1 733 500.00 € HT et 30 600.00 € HT d'options.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental, il est possible de demander un phasage financier pour les travaux d'un montant total de

1 764 100.00 € HT comme suit :

Il rappelle à ce titre que le Conseil Municipal a délibéré à ce sujet en date du 07/04/2022, mais que vu le nouveau programme d'avancement des travaux et considérant que le montant de l'opération risque d'être revu à la hausse en raison du contexte actuel, il convient de revoir le phasage financier comme suit :

LOTS	ANNEE 2022	ANNEE 2023	TOTAL
TOTAL PAR PHASE TRAVAUX	1 000 000 € HT	1 000 000 € HT	2 000 000 € HT

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'annuler la délibération n° 22-04-07/D09 en date du 07/04/2022 ayant le même objet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie, selon le phasage financier ci-dessus ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;

10- Demande de subventions pour la construction d'une nouvelle Mairie- Annule et remplace la délibération N°22-04-07/D10

N° 23-04-04/D10

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 09 décembre 2021, le Conseil Municipal a :

- Approuvé, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et des options établies par l'architecte DPLG, Mr AVELLANA Michel aux sommes respectives de 1 697 500 € HT et 30 600€ HT ;

Il rappelle également la validation des travaux de désamiantage et de démolition pour un montant total de 36 000.00 € HT.

Il rappelle également le montant des coûts de maîtrise d'œuvre et autres études pour ce projet : 193 363 € HT.

	TOTAL
Services (Maîtrise d'œuvre et autres études)	193 363.00 € HT
Travaux (y compris désamiantage, démolition et options)	1 806 637.00 € HT (Dont 36 000€HT de travaux de désamiantage et démolition)
TOTAL SERVICES + TRAVAUX	2 000 000.00€ HT

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	ETAT	300 000.00 €	30 %
Conseil départemental (assiette subventionnable CD31)	Contrat de territoire 2023	790 506.40€	40 %
Total subventions publiques		1 090 506.40 €	
Autofinancement		909 493.60 €	
Total Général		<u>2 000 000.00 €</u>	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'annuler la délibération n° 22-04-07/D09 en date du 07/04/2022 ayant le même objet
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et déposer auprès des services de la DETR, de la Région ou tout autre organisme le dossier de demande de subvention pour la construction de la nouvelle Mairie ;
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2022 et 2023 ;

11- [Demande de subventions pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs](#)

N° 23-04-04/D11

Monsieur HERAIL Nicolas rappelle le projet de la municipalité d'entreprendre des travaux pour l'agrandissement et la création d'aménagements supplémentaires à l'espace de loisirs.

Vu les montants des devis réalisés pour la partie VRD (23 475€HT) auprès de l'entreprise « CASSIN TP » et pour la partie équipement (20 803€HT) auprès de l'entreprise « AIRFIT » afin d'obtenir une estimation financière.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	17 711.20 €	40 %
Conseil départemental (assiette subventionnable CD31)	17 711.20€	40 %
Total subventions publiques	35 422.40 €	
Autofinancement	8 855.60 €	
Total Général	44 278.00 €	

Afin de financer ces travaux, Monsieur HERAIL Nicolas propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

12- Demande de subventions pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux – Annule et remplace la délibération 22-12-13/D07

N° 23-04-04/D12

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entreprendre des travaux pour la fourniture et pose d'un système de vidéo protection et d'alarme des bâtiments communaux.

Vu le montant du devis réalisé pour 59 378.60€HT auprès de l'entreprise « INEO » afin d'obtenir une estimation financière ; et afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	35 627.16 €	60 %
Total subventions publiques	35 627.16 €	
Autofinancement	23 751.44 €	
Total Général	59 378.60 €	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'annuler la délibération n° 22-12-13/D07 en date du 13/12/2022 ayant le même objet
- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

13- Demande de subventions pour l'achat de jeux supplémentaires – aire de jeux

N° 23-04-04/D13

Monsieur HERAIL rappelle la nécessité d'acquiescer de remplacer certains jeux et d'agrandir l'aire de jeux située à côté de la mairie.

Vu le montant du devis réalisé pour 26 954.85€HT auprès de l'entreprise « HUSSON » afin d'obtenir une estimation financière ; et afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.

Il présente le plan de financement de cette opération :

Ressources	Montant HT	Taux
Etat (assiette subventionnable ETAT)	10 781.94 €	40 %
Conseil départemental (assiette subventionnable CD31)	10 781.94 €	40 %
Total subventions publiques	21 563.88 €	
Autofinancement	5 390.97 €	
Total Général	26 954.85 €	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De demander une subvention auprès des services de l'Etat et/ou du Conseil Départemental et/ou tout autre organisme.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- De s'engager à démarrer les travaux l'année de la programmation ;
- Dit que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.

14- Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 11)

N° 23-04-04/D14

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 22/11/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Commune du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2023.

Madame SAVY demande au Conseil d'autoriser M. le Maire à contracter l'avenant n°11 à la Convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°11 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour un montant de 26 459.54€ TTC.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2023.

15- Mise à jour du tableau des effectifs

N° 23-04-04/D15

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

Vu les avis favorables, en date du 08/03/2023, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- Suppression d'un poste d'Adjointe aux Responsables Restauration Collective et Agents de propretés, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade) ;
- Suppression d'un poste de Coordinatrice du territoire, sur le grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (avancement de grade), à compter du 01/09/2023 ;

Madame TIRMAN expose qu'il convient de créer 2 postes suite à des avancements de grade :

- Un poste d'Adjointe aux Responsables Restauration Collective et Agents de propretés, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade), à compter du 01/01/2023 ;
- Un poste de Coordinatrice du territoire, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet (avancement de grade), à compter du 01/09/2023 ;

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De supprimer les 2 postes cités ci-dessus
- De créer les 2 poste cité ci-dessus
- D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2023 et suivants.



TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00		1
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	35H00		1
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
AGENT D'ACCUEIL- ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00	1	
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
ADJOINTE AUX RESPONSABLES RESTAURATION COLLECTIVE ET AGENTS DE PROPRES	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00		1
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DES AGENTS DE PROPRIETE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00		1
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	21H00	1	
FILIERE ANIMATION						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H30	1	
FILIERE CULTURELLE						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
TOTAL		14	22		17	5

16- Questions diverses

- Recours PLU : Mme SAVY rappelle que fin 2019 des recours de la part de 3 habitants ont été adressés au tribunal administratif demandant l'annulation du PLU sur plusieurs points. Elle donne lecture des rejets de ces 2 recours rendus par le tribunal en date du 06/01/2023. Chacun des plaignants a été condamné à verser 1500€ à la commune. Sur ce point, M. FAGGION indique avoir fait partie des signataires. Au retour de M. PATTYN il souhaiterait pouvoir s'expliquer sur ce point. En attendant il indique ne pas avoir fait appel et versera les dommages et intérêts à la commune.
- M. le Maire indique que suite à l'accord du conseil municipal pour la mise à disposition d'un terrain à l'ACEV, les jardins partagés ont débuté leur activité. M. FAGGION complète en indiquant qu'ils accueillent : 1 classe de 25 élèves le vendredi, 6 à 20 personnes le samedi et les enfants le mercredi.
- Enfin, M. GALLINARO indique qu'une prochaine réunion interne du conseil se réunira sur les points suivants :
 - REVISION-MODIFICATION DU PLU
 - DEVENIR DE L'ACTUELLE MAIRIE/LOGEMENTS SENIORS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, Alain HINAUX

